

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TERRASSE DE CAFE « LE FLANDRE »

N/Réf : VD/ASO/AL

N° d'ordre : 227-2026

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 040-2025 en date du 02/10/2025, fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,

Vu l'état des lieux,

Considérant la cession du fonds de commerce du café « Le Flandre » au profit de Mme BECQUERIAUX Rebecca avec effet au 20 juin 2026,

Considérant que M. TRICOT Jefferson, ancien gérant de l'établissement, s'est acquitté de la redevance annuelle d'occupation du domaine public (droit de terrasse) pour l'année 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public relative à la terrasse du café « Le Flandre » est transférée à Madame BECQUERIAUX Rebecca, exploitante de l'établissement à compter du 20 juin 2026.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre 2026, dans les mêmes conditions que celles précédemment accordées.

Article 3 : Il est pris acte que la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'année 2026 a été intégralement acquittée par Monsieur TRICOT Jefferson, ancien gérant de l'établissement. En conséquence, aucune redevance complémentaire ne sera réclamée à Madame BECQUERIAUX Rebecca au titre de l'année 2026.

Article 4 : Madame BECQUERIAUX Rebecca demeure tenue de respecter l'ensemble des prescriptions du règlement communal relatif aux terrasses ainsi que toute disposition de sécurité, de salubrité et de circulation applicables.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le permissionnaire devra, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement de la permission de voirie ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'UN MOIS à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à l'intéressé, à Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck, à Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 21/07/2026.

Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Pierre DUPLOUY



Affiché le : 21.07.2026